

1. Introduction	3
2. Contexte et actualité	5
Création de la « prison bruxelloise »	5
La prison de Forest	5
La prison de Berkendael	7
La visite parlementaire à Forest et Berkendael	7
Le congé pénitentiaire prolongé	7
3. Constatations portant sur les droits et le statut des détenus	8
A.	
Les locaux, l'équipement, l'état des bâtiments	8
B.	
Les soins de santé	10
Prison de Forest	10
Prison de Berkendael	11
C. Les internées	12
D. Les services sociaux	12
E. Le travail	13
F. Les contacts avec le monde extérieur	14
G. Les activités	15
H. Le personnel pénitentiaire et la direction	15
I. Les fouilles	16
J. Le cachot	17
K. Le règlement d'ordre intérieur (ROI)	18
L. Les droits des détenus	18
4. Recommandations de la Commission de surveillance	20
5. Annexes chiffrées	22

1. Introduction

En 2014, la commission de surveillance de Forest-Berkendael avait rédigé un rapport sous la forme d'un questionnaire en provenance du Conseil central. En 2015, la commission a produit deux rapports thématiques : l'un sur la santé portant sur deux années et l'autre sur les violences en prison. En 2016, la commission n'en rédige pas. Le présent rapport entend faire état des constatations et des préoccupations de la commission au cours de l'année 2017 ainsi que des changements fondamentaux que la prison a connus en 2016.

Bien que dévoués et motivés par leurs responsabilités, il convient de rappeler que les membres de la commission exercent leur fonction dans un cadre bénévole en plus de leurs responsabilités professionnelles, familiales ou associatives. La commission a choisi pour le présent rapport de n'aborder que certains sujets, à savoir ceux qui lui apparaissaient comme étant les plus pertinents ou préoccupants. La commission tient à souligner qu'elle exerce son mandat dans les deux établissements dans un climat bienveillant et de dialogue notamment avec le directeur et les directrices. Elle tient, dès à présent, à souligner la difficulté du travail du personnel intervenant dans les deux prisons dont les conditions de travail sont inadéquates pour effectuer un travail pleinement satisfaisant. En effet, le personnel est très souvent en nombre insuffisant (cadre non rempli, personnel absent pour cause de maladie) et le bâtiment de la prison de Forest est en mauvais état.

En 2017, la commission a reçu un nombre limité d'interpellations écrites (rapports) déposées par les personnes détenues dans les prisons de Forest et Berkendael. Par contre, le régime ouvert, qui est d'application dans les deux prisons, permet de s'entretenir plus facilement avec les détenus, dont les questions portent souvent sur des aspects matériels de la détention, des problèmes de cantine, une absence de réponse de l'administration sur des demandes précises mais également sur les congés, la libération conditionnelle et l'accès au Service psycho-social (SPS).

La commission est consciente de l'importance d'informer les détenus sur leurs droits qui sont parfois méconnus ou mal interprétés ainsi que sur le rôle et le mandat de la commission. Des affiches décrivant la mission de la commission ont été placées dans chaque aile des prisons (en français, néerlandais et anglais).

Les commissaires sont perçus comme des personnes « neutres », qui prennent le temps d'écouter et peuvent relayer les demandes des détenus aux services concernés.

Bien que le climat soit relativement serein, certains détenus, dans les deux établissements, subissent parfois des menaces de représailles de la part du personnel ou craignent simplement celles-ci, à cause d'une démarche auprès de la commission. Des détenus font état d'agents qui retireraient leurs rapports des

boîtes aux lettres de la commission. De telles allégations sont extrêmement préoccupantes.

En 2017, la commission de surveillance de Forest-Berkendael a connu d'importants changements dans sa composition. Maître Denis Bosquet, président de la commission depuis janvier 2015 (de fait) et nommé à cette fonction en juillet 2015, a décidé de mettre un terme à son mandat de président et de membre de la commission en décembre 2017. Il convient ici de saluer le travail acharné de Maître Bosquet pour l'amélioration des conditions de détention dans les deux établissements. Au cours de son mandat, il n'a eu de cesse de s'impliquer pour améliorer le fonctionnement des établissements, assurer un meilleur respect des droits des personnes détenues, mais aussi dénoncer les conditions inacceptables de détention à la prison de Forest. Il a ainsi joué un rôle prépondérant dans la transformation qu'a connue cette prison passant d'une maison d'arrêt surpeuplée frôlant régulièrement les 700 détenus à une maison de peine pour 180 détenus (voir ci-après concernant la transformation de la prison). La commission tient à le remercier pour son dévouement, son énergie, sa force de conviction et son travail. Depuis janvier 2018 (en fait) et nommé en mai 2018, Hervé Louveaux, magistrat et membre de la commission depuis 2014, en est le président. Au cours de l'année 2017, Virginie De Ridder, médecin, en formation en médecine générale, Aurélie Verheylesonne, avocate, ainsi que Julien Attuil-Kayser et Isabelle Erauw, juristes, ont rejoint la commission.

La commission a créé une adresse e-mail afin de faciliter la communication avec ses interlocuteurs, notamment les directeurs d'établissement et permettre ainsi un meilleur suivi des correspondances. L'adresse e-mail a été diffusée sur différentes affiches placées à l'intérieur des établissements afin de permettre une éventuelle communication avec les agents pénitentiaires, les services aux détenus, les proches des détenus, voire avec des personnes venant d'être libérées. Pour l'année 2017, 10 réunions mensuelles ont été organisées avec une moyenne de présence de 6,7 membres pour une moyenne de 8,6 membres. Des réunions régulières ont eu lieu entre le président de la commission et les directeurs des deux établissements pour aborder les points les plus saillants relevés lors des visites de surveillance.

De plus, deux rencontres ont eu lieu, en avril à Marneffe et en décembre à Forest, avec les présidents des commissions de surveillance francophones et bruxelloises. En octobre 2017, une réunion conjointe a été organisée avec la commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles. Cinq membres de la commission étaient par ailleurs présents lors de la journée annuelle organisée par le Conseil central de Surveillance pénitentiaire sur le thème de la relation de l'agent pénitentiaire avec le détenu. Enfin, plusieurs membres de la commission ont été personnellement impliqués dans les activités proposées à l'occasion des Journées nationales de la prison.

Les commissaires ont effectué 108 visites en 2017, réparties sur les deux établissements. Sans compter les visites supplémentaires effectuées par le président notamment au moment des grèves.

2. Contexte et actualité

A. Création de la « prison bruxelloise »

Les trois prisons de Berkendael, Forest et Saint-Gilles ont été rassemblées sous l'appellation de la « prison bruxelloise » et ont été placées sous l'autorité d'un directeur responsable de ces trois prisons. Cette transformation n'est pas encore entérinée par un arrêté, mais elle est déjà réalisée dans la pratique. Elle se fait en prévision du probable déplacement de ces trois établissements dans le futur "village" pénitentiaire qui devrait se construire à Haren.

Ce rassemblement a entraîné la mutualisation encore plus avancée des moyens notamment en matière de santé, mais également de la prise en charge des détenus « néerlandophones » à la prison de Forest (voir ci-après). De plus, la prison de Forest sert désormais de prison de passage pour les détenus venant de la prison de Saint-Gilles. En raison de la surpopulation dans ce dernier établissement, un système de délestage a été mis en place à la prison de Forest qui accueille des détenus en attente d'un transfert dans un autre établissement du pays. Cette pratique est néfaste pour le détenu concerné qui se retrouve balloté d'établissement en établissement et engendre une surcharge de travail inutile pour les agents de la prison de Forest qui doivent gérer un flot constant d'arrivants et de sortants alors que l'établissement est désormais une maison pour peine. Cette pratique est également très néfaste pour les détenus qui font l'objet d'un transfert de Forest vers un autre établissement pénitentiaire uniquement pour faire de la place à un détenu en transit depuis Saint-Gilles. Ceci nuit bien souvent à ses contacts avec sa famille et ses proches habitant Bruxelles.

La prison de Forest

La prison de Forest, qui a plus d'un siècle, est un site pénitentiaire du type Ducpétiaux, en étoile à 4 ailes. Elle comprend également un bâtiment "annexe" construit plus récemment.

L'état de l'établissement se dégrade sans que les travaux nécessaires soient entrepris. Ainsi, des échafaudages sont présents dans une des cours d'accès aux bâtiments de détention afin de prévenir la chute d'éléments de la façade. La commission de surveillance dénonce depuis de nombreuses années les conditions de détention dégradées, les risques sanitaires et de sécurité pour les personnes détenues comme pour celles travaillant dans l'établissement.

Face à l'intervention pressante du Bourgmestre de Forest concernant la vétusté des bâtiments et leur dangerosité, la DGEPI a pris la décision de fermer l'aile C fin juin 2016 — l'aile D l'ayant été en 2015 — et de déménager l'annexe psychiatrique à l'automne 2016 vers la prison de Saint-Gilles. Suite à cette fermeture de plus de la moitié des cellules de l'établissement, la classification de la prison de Forest a été modifiée. De maison d'arrêt, Forest est devenu une maison de peine avec 180 places disponibles.

Cette transformation a amené le report de la détention uniquement dans les ailes A et B dans le bâtiment principal. Il faut cependant rappeler que les cellules de ces ailes ne disposent d'aucun point d'eau ni de toilettes obligeant leurs occupants à utiliser un seau d'aisance lorsque la porte de la cellule est fermée. Les détenus sont en général seuls en cellule. Les cellules de ces deux ailes ont été repeintes par les détenus ce qui n'empêche pas la réapparition de moisissures à de nombreux endroits. L'ancienne aile psychiatrique, située dans le bâtiment annexe de quatre étages, a laissé place à une nouvelle aile, appelée la « New C », repeinte, avec de nouveaux meubles et sanitaires décents. Les détenus y disposent tous de WC et d'un point d'eau en cellule.

Un régime progressif a été mis en place dans l'établissement. Les nouveaux arrivants sont placés au rez-de-chaussée de la New C où s'applique un régime de porte fermée. En fonction de leur comportement et des places disponibles, ils peuvent monter dans les étages en bénéficiant d'un régime «semi-ouvert» aux niveaux 3 et 4, ce qui signifie que la porte de leur cellule est ouverte pendant quelques heures par jour leur permettant de circuler sur l'étage. Lorsque la personne détenue se voit accorder un travail — aux ateliers ou au sein de la prison —, elle est transférée dans les ailes A ou B où s'applique le régime «ouvert». Les portes des cellules sont ouvertes une grande partie de la journée et les détenus sont libres de se déplacer, toutefois sans quitter leur aile. Les personnes détenues ont un libre accès aux douches et au téléphone. Elles ont la possibilité de cuisiner et de manger ensemble et plusieurs activités en groupe sont proposées. Le mode de détention est désormais axé sur le contact humain entre détenus comme avec les agents pénitentiaires. Les détenus qui refuseraient de travailler et de rejoindre les ailes A et B (notamment en raison du caractère archaïque des conditions matérielles de ces ailes) sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un autre établissement pénitentiaire.

La prison de Forest est donc passée d'une situation de surpopulation chronique dans laquelle les détenus étaient confinés en cellule 23 heures par jour, à une maison de peine où la plupart des détenus sont en cellule individuelle et où la règle est la vie en communauté. Un bouleversement total du mode de fonctionnement de la prison a donc été nécessaire. Il convient de souligner que cette transformation organisationnelle, pour les détenus comme pour le personnel de la prison, a été menée sans écueil majeur. Le nouveau concept signifie un régime neuf et mieux adapté pour les détenus.

La prison de Berkendael

La population pénitentiaire belge est majoritairement masculine, les 5 % de femmes séjournant en milieu carcéral sont réparties entre huit établissements, dont celui de Berkendael. Dans la nouvelle structure organisationnelle, Berkendael reste la section pour femmes de la prison bruxelloise. Fin 2016, la prison de Berkendael se trouvait dans les établissements les plus surpeuplés avec un taux de 42 % de surpopulation, se trouvant ainsi sur la deuxième marche du podium des prisons sur-occupées.

Comme à la prison de Forest, il existe un régime progressif à la prison de Berkendael : un régime de porte fermée s'applique au rez-de-chaussée alors que les personnes détenues aux niveaux 1 et 2 bénéficient d'un régime plus ouvert et peuvent travailler dans les ateliers ou au sein de la prison.

L'établissement a la particularité de disposer d'une nurserie qui est spécialement aménagée pour y accueillir une mère et son enfant. Une cellule double, avec uniquement un lavabo, est également disponible. Lorsque d'autres bébés sont présents, ils se retrouvent avec leurs mères dans une cellule individuelle. Le bébé peut rester avec sa mère jusqu'à l'âge de trois ans. On comptait entre un et cinq bébés au moment des visites de la commission au cours de l'année 2017.

La visite parlementaire à Forest et Berkendael

Le 27 novembre 2017, des députés des différents partis représentés au Parlement bruxellois ont visité les prisons de Forest et de Berkendael. Des membres de la commission de surveillance étaient présents lors de cette visite.

Les députés se sont entretenus avec les détenus qui leur ont fait part de certaines de leurs préoccupations. Il s'agissait notamment de la perte d'espoir quant à la possibilité de réintégration dans la société : incertitude quant à la date de leurs sorties, difficultés à préparer leur réinsertion (logement, travail, formation, ...). Les détenus étrangers ont évoqué la peur de perdre leur titre de séjour et d'être éloignés du territoire belge. Les délais des procédures et le pouvoir exorbitant de l'Office des Etrangers ont aussi été mentionnés. Plusieurs personnes détenues se sont également plaintes de la difficulté de bénéficier du système de congés pénitentiaires prolongés sans moyen financier.

Le congé pénitentiaire prolongé

Depuis le 6 juillet 2017, une nouvelle mesure est venue s'ajouter aux modalités qui permettent à un détenu de sortir de prison avant sa fin de peine : le congé pénitentiaire prolongé. Celui-ci est accordé aux détenus répondant aux critères prévus dans la note du 20 juin 2017, envoyée par le directeur général Hans Meurisse aux directeurs de prison, pour des périodes alternatives de 7 jours (7 jours de congés, 7 jours de détention). Le congé pénitentiaire prolongé aurait le

double objectif de réduire la surpopulation carcérale et de permettre une responsabilisation des détenus en vue de leur réinsertion sociale. Cette modalité n'est accessible qu'aux détenus ayant déjà bénéficié de congés. Certains détenus sont exclus de cette mesure en raison de la nature des faits ou la gravité de la peine. La décision d'octroyer cette modalité est confiée au directeur de l'établissement.

Bien qu'un des objectifs de cette mesure soit d'aider à la réinsertion, il faut remarquer qu'en termes d'encadrement, la procédure ne prévoit aucun suivi. On peut également se demander comment cette modalité peut favoriser la réinsertion alors que le détenu ne dispose que d'une semaine sur deux pour avoir accès au marché de l'emploi. Il est difficile de s'engager auprès d'un employeur dans de telles circonstances. Enfin, l'impact financier ne peut être négligé.

Un nombre non négligeable de détenus de la prison de Forest a bénéficié de ce congé, ce qui n'a pas été le cas à la prison de Berkendael.

En pratique, la commission a noté, malgré les points faibles observés plus haut, que cette mesure permettait de faire baisser la population incarcérée tout en permettant aux personnes qui en bénéficient de se resocialiser, de favoriser une recherche d'emploi ou de mieux préparer leur sortie. Toutefois, pour ce qui est de la situation constatée à la prison de Forest, les répercussions d'une telle mesure sont multiples : impossibilité de cantiner étant absent, nécessité d'emballer et débarrasser ses affaires dans une caisse chaque semaine afin de libérer la cellule partagée en alternance avec un autre détenu en congé, difficultés dans le suivi des formations organisées par la prison. Par ailleurs, la cellule n'est pas toujours propre lors du retour de congé.

3. Constatations portant sur les droits et le statut des détenus

A. Les locaux, l'équipement, l'état des bâtiments

Depuis plusieurs années, la Belgique met en œuvre successivement des "Masterplans" pénitentiaires avec le double objectif de diminuer la surpopulation carcérale et d'offrir de meilleures conditions d'incarcération. C'est dans ce contexte que la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique, le 25 novembre 2014, en raison de la surpopulation, du manque d'hygiène et de la vétusté de ses établissements pénitentiaires. Plusieurs nouvelles prisons ont été ouvertes au cours des dernières années. Cependant, l'ouverture de ces nouveaux établissements ne répond pas aux problèmes existants, car les anciennes prisons vétustes, telles que celles de Forest, sont maintenues en fonction.

L'infrastructure de **l'établissement de Forest**, conçue pour être une maison d'arrêt, ne convient pas pour une maison de peine. Des locaux sont en très mauvais état, notamment certains locaux d'activités ou les préaux. Comme mentionné précédemment, les cellules des ailes A et B ne sont pas équipées de

toilettes. Les détenus ne disposent que d'un seau hygiénique. Les cellules sont souvent humides, les murs dégradés et l'état des fenêtres désastreux (non étanches au vent et à la pluie). De plus, l'éclairage artificiel est trop faible (les ampoules fournies ne permettant pas d'avoir une luminosité suffisante) et les systèmes d'appel en cellule (sonnette) sont très souvent défectueux. Des rats et souris y circulent.

Pour parer à la chaleur parfois insupportable en cellule en été, les détenus ont été autorisés à mettre un tissu devant leur fenêtre. Ils peuvent également louer un ventilateur.

Dans le bâtiment « New C », le préau est trop petit pour permettre aux détenus d'y faire de l'exercice physique et ne dispose pas d'un abri contre le vent ou le soleil, ni d'un urinoir. Des peintures murales rappelant l'ancienne affectation du bâtiment en annexe psychiatrique confèrent au lieu un caractère inapproprié.

La salle de visite est exiguë, sombre, défraîchie, mal équipée et très sale, y compris le « coin enfant ». Plusieurs détenus ont indiqué y avoir vu des rats et des cafards. Le distributeur de biscuits/snacks est à moitié vide quand il n'est pas en panne.

L'exiguïté de la salle implique qu'il est impossible d'autoriser des visites pour tout le monde, à tout moment, comme prévu dans le règlement d'ordre intérieur (voir ci-après).

Au sein de l'établissement de Berkendael, les locaux sont dans un état satisfaisant, dans l'ensemble, surtout en comparaison avec la situation à la prison de Forest. Cependant, plusieurs problèmes structurels rendent la vie en détention plus difficile qu'elle ne devrait l'être. Ainsi, les douches ont des problèmes récurrents : eau chaude fournie aléatoirement, humidité persistante, écoulement non fonctionnel, proximité de source électrique, etc. A titre d'exemple, sur les cinq douches du niveau 0, deux d'entre elles ne fonctionnaient pas au mois d'avril 2017, une autre n'avait pas d'eau chaude, et les deux dernières n'avaient qu'un filet d'eau tiède. Les douches ne sont pas prévues pour une utilisation aussi intense.

De plus, les cellules d'isolement disciplinaire, ce qu'on appelle les « cachots », ne sont pas équipées de système d'appel. Or l'une de ces cellules est située au dernier étage à l'écart de la zone de détention ce qui empêche les détenues qui y sont placées d'appeler en cas d'urgence. Le chauffage de quelques cellules au niveau 0 ne fonctionne pas.

En général, les demandes de réparations ou d'améliorations peuvent traîner pendant plusieurs années auprès de la régie des bâtiments, avant de d'être effectivement mises en oeuvre, malgré la grande nécessité des travaux. Cela vaut pour les deux établissements. Ces délais trop longs entraînent parfois des situations ubuesques. Ainsi, la rénovation tant attendue de la cuisine à la prison de Forest a enfin été réalisée. La nouvelle cuisine de l'établissement est toutefois

équipée pour 700 détenus (capacité de l'établissement à l'époque de la demande), alors que la prison n'accueille désormais plus que 180 détenus !

B. Les soins de santé

Lors d'une incarcération, l'élément qui se dégrade le plus rapidement est la santé, qu'elle soit physique ou mentale. Dans ce contexte, il importe d'attacher une attention toute particulière à l'état de santé des personnes détenues. Il est regrettable que le personnel de santé soit toujours sous l'autorité du SPF Justice et non de celui de la santé. Les soins de santé sont très problématiques et la commission reçoit de très nombreuses plaintes à ce sujet.

a. **Prison de Forest**

A la prison de Forest, la commission de surveillance fait le constat regrettable que les soins sont très souvent inadaptés, qu'il y a peu de suivi et que la continuité des traitements reste problématique. Des hospitalisations et opérations se font régulièrement attendre. Des rendez-vous médicaux à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement sont retardés, voire annulés. On constate la difficulté pour le détenu de voir un médecin et une réaction tardive de celui-ci.

Il est quasiment impossible pour un détenu d'obtenir une consultation avec un médecin de l'extérieur de son choix. Comme pour les autres déplacements, les transferts vers le CMC (Centre médico-chirurgical) situé à la prison de Saint-Gilles ou vers un Centre hospitalier sont régulièrement annulés par manque de personnel disponible pour accompagner les détenus. Il faut souligner que lors d'une hospitalisation, deux agents pénitentiaires sont requis jour et nuit au chevet du détenu.

Les installations de l'unité sanitaire sont peu adaptées à une bonne prise en charge de malades. Ainsi, la salle destinée à la kinésithérapie est mal équipée ce qui limite la qualité de la prise en charge. De plus, les horaires ont été réduits pour des raisons économiques : il n'y a plus d'infirmiers présents dans l'établissement après 15 h 30. Passé cet horaire, il faut obligatoirement faire appel à un infirmier du CMC voire à un médecin de garde en cas de besoin.

En ce qui concerne la prise en charge dentaire, les soins sont souvent inadaptés aux problèmes dentaires des détenus et à leurs besoins. Les détenus se plaignent très régulièrement que «le dentiste arrache les dents au lieu de les soigner» et qu'ils ne sont pas informés des soins qu'ils recevront. En conséquence, la commission a demandé que les détenus soient dûment informés et qu'ils signent systématiquement un document autorisant l'extraction de dents. Un dentiste qui aurait arraché des dents au lieu de les soigner a heureusement quitté la prison.

Quant à la santé mentale, l'annexe psychiatrique, qui précédemment occupait le bâtiment de l'actuelle aile New C à la prison de Forest, a été déplacée à Saint-Gilles. La commission constate cependant régulièrement que des détenus sont en

détresse psychologique en raison de leur incarcération ou que d'autres ont besoin d'une prise en charge psychiatrique. Les psychiatres étant répartis entre les trois prisons de Bruxelles n'ont que trop peu de disponibilités pour venir à Forest. La priorité est en effet donnée aux internés incarcérés dans les prisons de Saint-Gilles et de Berkendael.

b. Prison de Berkendael

A la prison de Berkendael, la préoccupation principale des détenues comme de la commission concerne la prise en charge sanitaire. Les plaintes et les carences sont les mêmes qu'à la prison de Forest. Les soins sont inadaptés : les opérations et les hospitalisations se font attendre, des rendez-vous médicaux sont régulièrement annulés, certains traitements sont refusés et la continuité des soins est souvent problématique.

La commission reçoit régulièrement des plaintes au sujet de l'attitude agressive ou au contraire indifférente de certains médecins généralistes intervenant à la prison de Berkendael. Une détenue a officiellement introduit une plainte à l'Ordre des médecins à ce sujet. La commission reçoit également des plaintes concernant des soins infirmiers négligés.

Peu de médecins spécialistes (gynécologue et dentiste) sont présents régulièrement à la prison. Ainsi, il n'y a plus de consultations dermatologiques. Pour un problème ophtalmologique, il faut aller à la prison de Saint-Gilles où le médecin n'est présent qu'une fois par semaine pour tout l'établissement.

Lors des placements à l'isolement disciplinaire, les visites médicales obligatoires sont souvent superficielles.

De plus, la commission déplore quelques réactions tardives de l'équipe de soins qui ont parfois entraîné des conséquences dangereuses. Une détenue, qui avait un problème cardiaque, a attendu 3 heures avant de voir un médecin. Une autre a failli mourir, ayant été opérée très tard suite à des hémorragies générées par un fibrome. Cet incident semble avoir alerté l'attention de chacun sur la situation problématique des soins de santé à Berkendael et sur l'attitude de certains membres du personnel.

En ce qui concerne les médicaments : l'heure de distribution varie et ils ne sont pas systématiquement distribués par du personnel de santé. Il est impossible pour les détenues de recevoir des médicaments de l'extérieur.

Comme indiqué précédemment, des femmes enceintes et des mères avec de jeunes bébés sont régulièrement incarcérées à la prison de Berkendael. Le manque de produits frais et de menus adaptés pour ces femmes est problématique. Leur alimentation est souvent insuffisante et inadaptée à leur état.

Quant aux bébés et aux jeunes enfants, leur régime alimentaire n'est pas toujours suivi correctement.

Il convient de souligner l'implication positive du personnel de l'ONE qui se rend régulièrement dans l'établissement pour suivre les femmes enceintes et les jeunes mères. La commission constate que le personnel pénitentiaire est souvent bienveillant à l'égard des femmes enceintes et des jeunes mères, adaptant parfois les règles pour faciliter leur détention.

Lorsqu'un bébé est malade, un pédiatre peut se déplacer à la prison. Cependant, les délais pour les consultations sont souvent longs ce qui engendre un stress important pour les mères.

C. Les internées

L'internement en prison reste un réel problème en Belgique. L'incarcération n'est pas une réponse à leur état. Le milieu carcéral ne peut fournir des soins appropriés et les prisons ne sont pas équipées pour cela. Il est donc inacceptable que la prison de Berkendael continue à accueillir des personnes internées avec des pathologies psychiatriques parfois très sévères. Les agents pénitentiaires ne sont pas formés pour gérer ce type de personnes. Cela n'entre d'ailleurs pas dans leurs compétences.

La prison de Berkendael accueille souvent des internées avec des pathologies très sévères venant d'autres institutions. Il en résulte que les internées ingérables se retrouvent régulièrement au cachot, souvent pour leur propre sécurité, mais dans des conditions difficiles. A titre d'exemple, il a été fait état d'une internée mangeant sa tartine dans son urine à même le sol du cachot. Dans un autre cas, la direction a accepté le transfert d'une internée « difficile » pour soulager la prison de Bruges. Cette internée a commis de multiples tentatives de suicide, des agressions sur agents et a été placée régulièrement au cachot avant qu'elle ne soit transférée au CMC suite à des automutilations pour finalement être transférée à l'hôpital psychiatrique.

Compte tenu de ces constatations, **la commission exhorte les autorités à ne plus incarcérer d'internées à la prison de Berkendael.**

D. Les services sociaux

Le SPS (service psychosocial) est une équipe, interne à la prison, de psychologues et d'assistants sociaux. Cette équipe a pour mission de préparer le détenu à sa réinsertion psychosociale et évalue ses propositions de reclassement. Elle assure l'accueil psychosocial de chaque détenu entrant en prison. Tandis que les services sociaux externes à la prison veillent à respecter le droit des détenus à l'aide sociale et psychologique, aux formations qualifiantes, à l'enseignement, à la réinsertion socioprofessionnelle, aux activités socioculturelles, à la médiation ou à l'accompagnement spécifique en matière d'assuétudes.

Ceci est vrai en théorie, en pratique il est difficile d'avoir accès au SPS dans les deux établissements et à l'assistance sociale. Il y a un manque de personnel et

donc des longues attentes, les plaintes s'accumulent au sujet de l'absence de réponses aux nombreux rapports et au faible suivi des dossiers. Ceci implique une lenteur au niveau de la mise en place des dossiers en vue d'une audience devant le TAP. Il est difficile de préparer la réinsertion dans de telles conditions. La difficulté d'accès aux services a également pour conséquence que de plus en plus de détenus restent dans une grande incertitude quant à leur date de sortie, ne se sentent pas assez informés et décident d'aller jusqu'à « fond de peine » sans le moindre soutien externe lors de leur sortie de prison.

Par ailleurs, les dossiers néerlandophones sont traités par la direction et le SPS de la prison de Saint-Gilles, ce qui engendre une difficulté et une lenteur supplémentaires. Sans une assistance sociale efficace, certains étrangers risquent de perdre le droit au séjour en Belgique et de se voir éloignés du territoire.

E. Le travail

Près d'un quart de la population carcérale travaille en prison : dans le cadre d'une formation, mais surtout pour la prison elle-même sous forme de différents services (entretien, préparation et services des repas, etc.) ou pour des entreprises extérieures. Ce « travail » n'est pourtant pas considéré comme tel, il est vu comme une « occupation ». Les détenus ne bénéficient d'aucun droit lié au travail : ni contrat, ni congés payés, ni information concernant la durée de leur mission, ni droit syndical, ni même un salaire décent. Tant à Forest qu'à Berkendael, les détenus se plaignent, à juste titre, de leur rémunération - appelée "gratification" - insuffisante : elle s'élève en général à moins d'un euro de l'heure. Un travail au rabais qui pose de nombreuses questions alors qu'il devrait jouer un rôle cardinal dans la préparation du retour dans la société. Le faible pécule accumulé doit servir à la fois pour la location de la télévision, l'achat de produits de première nécessité (pour l'hygiène notamment), l'amélioration du quotidien, mais également l'éventuel remboursement des parties civiles ou d'autres frais de justice.

A la prison de Forest, les travailleurs occupent les cellules des ailes A et B. Lorsqu'ils sont malades pour une durée supérieure à sept jours, ils sont obligés de quitter leur cellule et sont transférés dans une cellule de la New C. Ils perdent ainsi les avantages du régime ouvert. Toutefois, ils peuvent réintégrer leur cellule lorsqu'ils sont guéris.

Suite à une diminution de l'enveloppe budgétaire allouée par l'administration pénitentiaire pour les détenus qui travaillent aux services généraux de la prison de Forest, les servants ont désormais une heure par jour de travail non rémunérée. Cette situation est d'autant plus choquante que leur rémunération est sous la barre d'un euro par heure et qu'ils effectuent des tâches au service de l'administration pénitentiaire.

F. Les contacts avec le monde extérieur

L'article 53 de la loi du 12 janvier 2005 dispose que le détenu a le droit d'entretenir des contacts avec le monde extérieur, dans les limites fixées par ou en vertu de la loi. Les lettres envoyées par les détenus ne sont en principe pas soumises au contrôle du directeur de la prison, sauf s'il existe des indices personnalisés qu'une vérification est nécessaire en raison de l'ordre ou de la sécurité. En revanche, les lettres adressées au détenu peuvent être soumises au contrôle préalable du directeur s'il existe des indices de présence de substances ou d'objets étrangers à la correspondance. Ce contrôle ne permet cependant pas la lecture de la lettre et ne peut être effectué qu'en vue du maintien de l'ordre ou de la sécurité.

Les visites doivent être possibles au moins une heure par jour pour les prévenus et trois heures par semaine pour les condamnés, réparties sur trois jours, dont au moins un jour du week-end et le mercredi après-midi. Les visites peuvent néanmoins être supprimées ou limitées à titre de sanction disciplinaire ou comme mesure d'ordre ou de sécurité. La loi prévoit que les visites se donnent « à table », c'est-à-dire sans séparation, dès le début de l'incarcération.

Comme indiqué précédemment, les installations de la **prison de Forest** ne permettent pas le plein respect de ce droit. En effet, la salle de visite ne contient que 12 tables pour un maximum de trois visiteurs par détenu.

La commission note avec satisfaction que des visites à table réservées aux enfants accompagnés d'un adulte ou aux enfants sans adultes présents sont organisées les mercredis. Après un mois de détention, la famille proche a le droit de demander la visite dans l'intimité qui peut avoir lieu deux fois par mois. Les autres visiteurs ont droit à une telle visite après six mois de relation durable. Dorénavant, il peut y avoir plusieurs visiteurs et des mineurs à cette visite. Cette visite est limitée à trois personnes à la fois. Le vendredi et le samedi, l'accès est réservé aux visiteurs avec enfants.

A la **prison de Berkendael**, la salle de visite est plus accueillante. Des fresques aux sujets enfantins ornent les murs. L'organisation des visites est similaire à celle de la prison de Forest.

Le téléphone est souvent le seul moyen pour les détenus de rester en contact avec leurs proches. Sauf certains prévenus et des exceptions prévues dans la loi, tout détenu a le droit de téléphoner quotidiennement, à ses frais, tant vers des lignes fixes que vers des portables. Les moments et la durée de ces appels sont fixés par le règlement d'ordre intérieur de chaque prison. Les cabines téléphoniques, situées dans les couloirs des prisons, sont gérées informatiquement par une société privée qui contrôle les numéros composés par chaque détenu et enregistre les données.

Dans la pratique, la commission déplore les prix beaucoup trop élevés des appels téléphoniques, notamment vers les portables et l'étranger. Les détenus sont

souvent dans l'impossibilité de communiquer avec leurs proches lorsqu'ils résident à l'étranger en raison des prix des communications. Beaucoup de personnes détenues dans les deux établissements se plaignent du manque de confidentialité des appels. En effet, les téléphones sont fixés au mur du couloir, sans parois suffisantes pour assurer la discrétion et s'isoler par rapport aux bruits du couloir : grilles qui claquent, musique à fond dans la cellule voisine, bruits, cris...

G. Les activités

A la prison de Forest, les activités proposées aux personnes détenues sont les suivantes : accès au préau quotidiennement pendant une heure au minimum, accès à une salle de sport durant deux heures, deux fois par semaine. Les détenus peuvent utiliser la salle de fitness, jouer au football ou au basket dans la salle de sport. Ils peuvent également emprunter des livres à la nouvelle bibliothèque de la prison qui a été rouverte en mai ou commander, à leurs propres frais, des journaux ou des revues. De plus, plusieurs ASBL organisent des activités sociales et culturelles, notamment un atelier vidéo.

Il faut saluer la mise en place d'activités dans les ailes A et B malgré l'infrastructure inadéquate.

L'acoustique de la New C est très mauvaise et dérangeante lors des activités en commun aux 3^e et 4^e étages. Les détenus de ce bâtiment sont en demande de jeux de société et de tables de ping-pong.

Les possibilités d'activités à la **prison de Berkendael** sont multiples. Outre les cours de français, néerlandais et d'alphabétisation, il y a un atelier chant, des cours de peinture, de yoga, un atelier de tricot, de couture et de confection de bijoux. La bibliothèque est bien aménagée et bien fournie.

Malheureusement, l'organisation des activités est tributaire de la présence du personnel à la prison de Berkendael comme à Forest. Un manque de personnel signifie souvent la suppression des activités ou la fermeture de la bibliothèque. En conséquence, il y a peu voire pas d'activités pendant les week-ends et les périodes de vacances.

H. Le personnel pénitentiaire et la direction

La fermeture des ailes C et D et la transformation de l'établissement de **Forest** en maison de peine ont obligé l'ensemble du personnel à de grandes adaptations.

Au début de ce changement, certains agents ont eu des difficultés d'adaptation au nouveau cadre de travail, notamment à la mise en place du régime ouvert. Il en a résulté des tensions avec les détenus.

Dans ce contexte, la commission a reçu un nombre conséquent de plaintes à l'encontre des agents notamment relatives à des provocations, des attitudes inadéquates, un manque de respect, un ton agressif voire des brimades.

Bon nombre d'agents pénitentiaires ont demandé leur mutation et plusieurs agents « autoritaires » ont également sollicité un transfert. A ce jour, il n'y a plus que des agents « volontaires » et de nombreux nouveaux jeunes agents avec l'inconvénient que ceux-ci sont peu formés et manquent d'expérience. De manière générale, la situation s'améliore progressivement et la plupart des agents font correctement leur travail. La diminution du nombre de mise au cachot est la preuve d'un meilleur climat et les relations entre agents et personnes détenues sont apaisées.

Malgré tout, l'absentéisme est persistant, il représenterait environ 14 %. Les équipes sont rarement au complet. Plusieurs malades de longue durée ne sont pas remplacés. De surcroît, les restrictions budgétaires ont entraîné une réduction des agents dans les établissements. La sécurité et le régime sont dès lors mis à mal et cela augmente le risque de tensions. Enfin, la difficulté à obtenir des congés annuels encouragerait la prise de « congés de maladie ».

Comme indiqué précédemment, en cas de manque de personnel, les activités, les cultes voire les visites sont alors supprimés.

La commission regrette que peu d'agents portent leur badge d'identification, ce qui rend les possibilités de plaintes par les détenus plus compliquées.

Le nombre de directeurs a été réduit à deux ; ceux-ci se partagent la responsabilité et le suivi pénal des détenus francophones de l'établissement.

Un aspect préoccupant est la difficulté du suivi pénal pour les détenus néerlandophones ou dont le dossier est rédigé en néerlandais, ce qui est le cas de bon nombre d'étrangers détenus. Beaucoup de ces détenus ont du mal à entrer en contact avec le directeur responsable de leur dossier, car ils ne sont pas sur place, mais à la prison de Saint-Gilles. Il en résulte des longs délais de traitement et des difficultés de communication. De plus, il nous revient que ces directeurs rendraient des avis plus sévères quant à l'octroi de congés ou de permissions de sorties.

Les agents de la prison de **Berkendael** sont, en majorité, à l'écoute des détenues.

Comme à la prison de Forest, des activités, des préaux, des visites, parfois même le travail, sont supprimés lorsque le personnel est insuffisant. Il faut souligner que lors de l'hospitalisation d'une détenue deux agents sont mobilisés, ce qui réduit les effectifs présents dans la prison. Comme indiqué précédemment, les agents n'ont pas été formés pour gérer les cas psychiatriques et ne peuvent assurer une prise en charge adaptée, malgré parfois leur bonne volonté.

La commission a reçu des plaintes à l'encontre de différents agents, entre autres pour des provocations, des attitudes inadéquates, un manque de respect voire du harcèlement de la part d'agents masculins.

I. Les fouilles

A la prison de **Forest**, les fouilles restent problématiques. Il y a toujours des fouilles à nu sans autorisation ; une serviette est rarement remise au détenu afin qu'il préserve quelque peu son intimité ; et parfois il est demandé aux détenus de faire des flexions, ce qui n'est plus autorisé. La commission a enregistré des fouilles intempestives et fouilles de cellules pendant la nuit. Les détenus se plaignent du manque d'intimité à une heure tardive.

Les détenus, comme les agents, ne sont pas ou mal informés des règles concernant les fouilles. D'où la nécessité d'un règlement accessible et compréhensible par tous (voir ci-après).

Les fouilles posent également problème à la prison de **Berkendael**. Au mois d'août, un agent a demandé une flexion à une détenue à la grossesse avancée. La situation est d'autant plus inacceptable que les détenues sont régulièrement contraintes de se dévêtir lors de fouilles en présence d'agents masculins (voir ci-après concernant le placement à l'isolement).

J. Le cachot

Depuis la fermeture des ailes C et D, les deux seuls cachots utilisés à la **prison de Forest** se situent dans l'aile « New C ». Les principaux problèmes sont :

- l'occultation de la fenêtre qui ne laisse pénétrer que très peu de lumière naturelle et la faiblesse de l'éclairage électrique qui les rendent fort sombres et oppressants ;
- l'absence de bouton d'appel ; si l'agent de la section est occupé au niveau 2, il lui est impossible d'entendre les appels des détenus au cachot, ce qui est potentiellement dangereux et, en tous cas, accroît les tensions.
- un bloc de béton en guise de couchage ;
- les anneaux d'attache aux 4 coins des bat-flancs ;
- l'absence d'un point d'eau accessible et de WC digne de ce nom ;
- le couchage limité à une couverture ;
- l'absence d'une table et d'une chaise ;
- des vêtements généralement inadaptés, le plus souvent trop grands, ce qui oblige le détenu à tenir en mains son pantalon ;
- un chauffage parfois considéré comme insuffisant ;
- la dégradation avancée des peintures et la présence de tags et de traces de projections aux murs ;

- et la grille américaine dans l'un des deux cachots.

La situation est similaire à la **prison de Berkendael** où la commission constate les mêmes carences en termes d'équipement (absence de matelas, de table et chaise, de bouton d'appel, bat-flancs en béton, etc.). De plus, des femmes placées à l'isolement disciplinaire se plaignent régulièrement d'avoir été contraintes de se dévêtir devant des agents masculins. La direction comme les agents reconnaissent que de telles situations peuvent arriver. La commission considère que de telles pratiques sont contraires à la dignité et au respect de l'intimité.

Dans les deux établissements, les cachots sont sous-équipés, vétustes, sales et inhumains.

K. Le règlement d'ordre intérieur (ROI)

Il existe des règles applicables à l'ensemble des prisons. Ces règles constituent un tronc commun du règlement d'ordre intérieur des prisons auxquelles chaque établissement peut ajouter ses propres dispositions en fonction des différences de configurations et des spécificités propres à chaque prison.

Le ROI contient des informations générales et les règles applicables concernant l'ensemble des situations de vie du détenu de son arrivée à son départ. Quand le détenu peut en prendre connaissance, il s'agit en général d'un document assez long et rébarbatif ; or, nombre de détenus ne savent ni lire ni écrire et plus encore ne sont pas à même de saisir la portée de ce qu'ils lisent.

Le règlement n'est pas distribué à l'arrivée à Forest et Berkendael, il faut le demander et souvent insister pour l'obtenir. Certains détenus se voient parfois remettre des copies tronquées du règlement. Un problème linguistique se présente également. Les détenus qui ne maîtrisent pas le français ou le néerlandais ne sont donc pas en mesure de s'informer sur le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire.

En l'absence de ROI disponible et explicité aux détenus, les commissaires sont souvent obligés, lors de leurs visites, d'expliquer aux détenus des aspects importants des règles applicables en détention ou du mode de fonctionnement de la vie en prison.

Tant à Forest qu'à Berkendael, on constate que certaines sanctions disciplinaires sont la conséquence d'un comportement non conforme au règlement. Or il s'agit souvent d'une méconnaissance de celui-ci ou de l'impossibilité de le comprendre. Dans son dialogue avec la direction des deux établissements, la commission n'a cessé de demander que le ROI soit systématiquement remis et expliqué aux nouveaux arrivants et qu'une copie soit toujours accessible en cellule. Elle demande, pour l'instant sans succès, que le règlement soit traduit dans les langues étrangères usitées dans chaque établissement.

L. Les droits des détenus

Toute personne privée de liberté devrait conserver l'ensemble des droits qui sont accordés aux citoyens libres, à l'exception de la liberté d'aller et venir. La peine de prison est effectivement et uniquement une restriction du droit à la liberté de mouvement.

Les autres droits fondamentaux ne devraient pas être limités à l'intérieur de la prison. Le droit à la dignité, le droit à la santé, le droit à l'enseignement et le droit à la formation ou le droit de maintenir des contacts réguliers avec ses proches, sa famille et ses amis doivent y être garantis.

Il faut noter avec satisfaction que, à la différence d'un passé récent, la commission de surveillance ne reçoit plus de plaintes relatives à des possibles mauvais traitements voire des violences de la part d'agents ou entre détenus. Sur ce point, d'importants efforts ont été entrepris, notamment avec la transformation de la prison de Forest. Des mesures positives sont également prises dans les deux établissements pour garantir, en principe, les contacts avec le monde extérieur.

Néanmoins, les chapitres qui précèdent démontrent à quel point les personnes détenues voient leurs droits les plus fondamentaux limités, entravés, voire empêchés par le système pénitentiaire actuel. Pour faire respecter ces droits, les détenus doivent le plus souvent formuler des demandes écrites ou avoir recours à des organes susceptibles de les assister ou de les soutenir dans leurs démarches, ce que fait la commission de surveillance dans la limite de ses attributions.

Les deux prisons ont régulièrement organisé des réunions de l'organe de concertation des détenus (OCD) et ce, alors que les dispositions de la loi de principes qui prévoient la création et le fonctionnement de ce mécanisme n'étaient pas encore entrées en vigueur en 2017.

4. Recommandations de la Commission de surveillance

Compte tenu des constatations faites, la commission recommande que des mesures soient prises dans les domaines suivants :

En ce qui concerne l'état des bâtiments

La prison de Forest demeurera une maison de peine pour une durée incertaine. Il y a dès lors lieu d'y entreprendre les travaux de réparation et de rénovation nécessaires à la salubrité et la sécurité du bâtiment. La commission de surveillance recommande au minimum les interventions suivantes :

- que les douches soient rénovées, sécurisées au niveau des installations électriques et qu'un traitement contre l'humidité soit effectué sur les murs à proximité;
- que l'ensemble des cellules disposent de fenêtres et de châssis étanches et qui se ferment et que l'éclairage y soit suffisant;
- que les cellules des ailes A et B soient dotées d'installations sanitaires;
- que les cachots soient rénovés et qu'ils disposent d'un lit avec un matelas, d'une table et d'une chaise, d'un accès à l'eau, de WC avec chasse d'eau et d'un bouton d'appel.

De plus, la commission de surveillance considère que la structure de la prison de Forest ne convient pas pour une maison de peine : les locaux sont inadéquats et trop peu nombreux pour des activités éducatives comme sportives, la salle de visite est fort exiguë et inappropriée pour recevoir des enfants, le préau très petit et inapte à la pratique de différents sports.

A la prison de Berkendael, la commission de surveillance considère qu'il convient d'achever la rénovation des douches, de réparer le chauffage dans quelques cellules au rez-de-chaussée et d'assurer la mise en conformité des cachots.

En ce qui concerne les soins de santé

Etant donné l'absence d'autorité des directions de la prison sur le personnel médical, la commission de surveillance recommande que les mesures nécessaires soient prises au sein du SPF justice pour améliorer la qualité et le suivi des soins donnés aux détenus, notamment sur les aspects suivants : délais d'attente pour consulter les dentistes et médecins spécialistes tels que le dermatologue, l'orthopédiste, l'ophtalmologue, etc., disponibilité et qualité des médecins et infirmiers en fonction, relations avec les détenus et services externes en lien avec les soins de santé, distribution et obtention de médicaments.

La commission de surveillance considère que la prison de Berkendael est inadaptée tant en termes d'infrastructure que de moyens et de personnel pour accueillir décemment des internées. Elle recommande de ne plus les admettre dans cette prison et de les transférer dans des établissements spécialisés.

En ce qui concerne le personnel intervenant en prison

La commission de surveillance recommande avec insistance que les membres du personnel portent tous leur badge d'identification en application des instructions ministérielles.

La présence du personnel en nombre suffisant pour faire fonctionner l'établissement est un élément fondamental pour assurer le plein exercice des droits des personnes détenues. Sans cette présence suffisante, les détenus subissent des restrictions aux possibilités et au droit de se laver, d'accéder au préau, de travailler, d'avoir des activités ou des contacts avec le monde extérieur (téléphone, visites, sorties), d'être transférés au tribunal, d'accéder au CMC, etc. Dès lors, la commission souhaite connaître, lors de chacune de ses visites, le taux de personnel présent et le nombre d'agents absents (quelle qu'en soit la raison).

En ce qui concerne les services psychosociaux internes à la prison (SPS), la commission de surveillance recommande de renforcer les équipes qui sont insuffisantes pour assurer une prise en charge de qualité de l'ensemble des détenus. Elle entend avoir un dialogue avec le SPF Justice à ce propos.

En ce qui concerne la vie quotidienne en prison

La commission de surveillance plaide pour une augmentation du montant de la gratification accordée aux détenus travailleurs. De plus, elle demande à la Régie du travail pénitentiaire de fournir des explications sur le montant prélevé sur les sommes payées par les employeurs extérieurs et affectées à d'autres fins que les gratifications des détenus, telles l'entretien et la sécurité des bâtiments.

Les prix des communications téléphoniques nationales et internationales sont très élevés, voire prohibitifs. La commission de surveillance recommande que le prix des communications téléphoniques en prison soit aligné avec ceux pratiqués à l'extérieur.

En raison de la surpopulation à la prison de Saint-Gilles, un grand nombre de détenus « transitent » quelques jours à la prison de Forest avant d'être envoyés dans un autre établissement. La commission de surveillance recommande de limiter cette fonction de prison de passage de Forest pour renforcer sa fonction de prison de réinsertion.

Elle recommande que le personnel respecte scrupuleusement les règles en matière de fouilles en particulier lors de fouilles à corps et que ces règles soient parfaitement connues des détenus au moyen de fiches informatives que la commission pourrait mettre à leur disposition.

Enfin, la commission souhaite vivement que le règlement d'ordre intérieur (ROI) de la prison concernée et les autres actes reprenant les droits des détenus (tels que les circulaires), ou une synthèse reprenant ces règles avec clarté, soient

remis à chaque détenu entrant et que ces textes soient diffusés en plusieurs langues.

5. Annexes chiffrées

A. Fonctionnement de la commission en 2017

Composition de la commission au 31 décembre 2017 : Julien Attuil-Kayser, Vanessa De Greef, Virginie De Ridder, Isabelle Erauw, Sarah Grandfils, Hervé Louveaux (Président), Philippe Mary, Marie-Hélène Rabier, Clotilde Nyssens (Vice-présidente), Aurélie Verheylesonne

Secrétaire : Michel Wery / Experte : Fabienne Simons

- Réunions ordinaires

	Membres présents	membres de la commission
9 janvier	7	9
14 février	6	9
13 mars	6	9
24 avril	5	7
6 juin	5	7
3 juillet	5	8
11 septembre	9	9
16 octobre	6	9
13 novembre	8	9
18 décembre	9	10
	Moyenne : 6,7	Moyenne : 8,6

- Autres réunions

- 20 avril : **réunion des Présidents des commissions francophones** (CdS de Huy-Marneffe, Tournai, Arlon, Marche-en-Famenne, Saint-Gilles, Forest-Berkendael, Saint-Hubert, Paifve, Jamioulx, Nivelles, Mons, Lantin, Ittre, Andenne)
- 23 octobre : **réunion conjointe des commissions de Forest-Berkendael et Saint-Gilles** (CdS Forest-Berkendael : 6 membres / CdS Saint-Gilles : 5 membres)
- 16 novembre : **journée des CdS organisée par le Conseil central** - la relation de l'agent pénitentiaire avec le détenu (5 membres présents)

- 18 au 28 novembre : **journées nationales de la Prison** - Détenu, et la famille (plusieurs membres y participent activement).

B. Population pénitentiaire de la prison de Forest en 2017

	Date de la visite	Population détenue	
janvier 4 visites	5 janvier	172	
	18 janvier	178	
	20 janvier	180	
	27 janvier	176	moyenne : 177
février 3 visites	9 février	178	
	10 février	178	
	22 février	178	moyenne : 178
mars 5 visites	1 mars	178	
	9 mars	178	
	17 mars	178	
	23 mars	177	
	30 mars	175	moyenne : 177
avril 5 visites	5 avril	174	
	7 avril	172	
	17 avril	174	
	23 avril	178	
	28 avril	178	moyenne : 175
mai 4 visites	5 mai	178	
	14 mai	179	
	25 mai	175	
	29 mai	174	Moyenne : 177
juin 5 visites	6 juin	175	
	12 juin	169	
	21 juin	171	
	29 juin	173	
	27 juin	168	moyenne : 171
juillet 4 visites	7 juillet	160	
	14 juillet	154	
	20 juillet	162	
	27 juillet	168	moyenne : 161
août 4 visites	6 août	175	
	9 août	175	
	21 août	170	
	29 août	166	moyenne : 172
septembre 4 visites	5 septembre	169	
	12 septembre	169	
	19 septembre	172	
	27 septembre	175	moyenne : 171
octobre	6 octobre	173	

4 visites	17 Octobre	173	
	23 octobre	170	
	31 octobre	163	moyenne : 170
novembre	8 novembre	170	
	14 novembre	178	
5 visites	20 novembre	175	
	24 novembre	175	
	27 novembre	175	moyenne : 175
décembre	7 décembre	175	
	13 décembre	166	
4 visites	18 décembre	176	
	27 décembre	172	moyenne : 172

C. Population pénitentiaire de Berkendael en 2017

	Date de la visite	Population détenue	Enfants détenus	
janvier	6 janvier	75	1	
	14 janvier	78	1	
5 visites	17 janvier	71	1	
	23 janvier	83	1	
	30 janvier	/	1	moyenne : 77
février	8 février	71	/	
	16 février	73	/	
5 visites	20 février	74	/	
	21 février	78	/	
	27 février	78	/	moyenne : 75
mars	2 mars	78	/	
	15 mars	/	/	
	9 mars	66	1	
5 visites	19 mars	76	1	
	22 mars	75	1	moyenne : 74
	6 avril	75	/	
avril	11 avril	79	/	
	17 avril	73	/	
5 visites	19 avril	77	/	
	26 avril	73	/	Moyenne : 76
	4 mai	79	2	
mai	11 mai	85	2	
	19 mai	92	2	
4 visites	23 mai	92	2	moyenne : 87
	2 juin	93	/	

4 visites	14 juin	87	/	
	20 juin	85	/	
	29 juin	86	/	moyenne : 88
juillet	8 juillet	83	3	
	11 juillet	83	3	
5 visites	16 juillet	89	3	
	26 juillet	84	3	
	30 juillet	83	4	moyenne : 84
août	4 août	77	4	
	9 août	80	3	
	17 août	80	2	
5 visites	23 août	78	2	
	30 août	94, SE comprises	2	moyenne : 82
septembre	8 septembre	79	/	
	14 septembre	79	4	
4 visites	22 Septembre	76	/	
	27 Septembre	76	5	moyenne : 78
octobre	2 octobre	79	5	
	11 octobre	75	5	
5 visites	21 octobre	71	4	
	25 octobre	71	4	
	31 octobre	69	5	moyenne : 73
novembre	3 novembre	69	4	
	10 novembre	70	4	
5 visites	17 novembre	68	4	
	24 novembre	68	4	
	29 novembre	68	3	moyenne : 69
décembre	13 décembre	72	2	
	16 décembre	79	2	
5 visites	20 décembre	81	2	
	26 décembre	77	2	
	29 décembre	78	2	moyenne : 77